

République française Département des Pyrénées Orientales		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL          DE LA COMMUNE DE MAURY</b>	
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU MARDI 15 MARS 2016</b>	
Afférents au Conseil municipal :      15 En exercice :                                    15 Ayant pris part à la délibération :      14		<i>L'an deux mille seize,          et le mardi 15 mars 2016 à 20 h 30,          le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à          Maury au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de          ses séances,</i>	
Date de la convocation :                    09/03/16 Date d'affichage de la convocation :                                  09/03/16		<i>sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, en sa          qualité de Maire.</i>	
<b>Présents</b>		12	CHIVILO Charles, AUBIGNA Emile, ALONSO Christelle, BRAU Henri, VILLA Alexandre, ESTEVE Marie-Ange, PEILLE Michel, MONTAGNE Marie-Christine, HURTADO Edith, RIVIERE Michèle, GOMEZ Henri, ANDRILLO Pierrette
<b>Absents Excusés</b>		3	DELONCA Michel, CLAY Georgina, BATLLE Sophie
<b>Arrivés en cours de séance</b>			
<b>Absents non excusés</b>			
<b>Procuration</b>		2	DELONCA Michel à ESTEVE Marie-Ange BATLLE Sophie à ANDRILLO Pierrette
<b>Secrétaire de Séance</b>		PEILLE Michel	

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 15 MARS 2016

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement. Monsieur Michel Peille a été élu secrétaire de séance. Le Maire donne lecture des dernières délibérations en date du 26 janvier 2016 et soumet le registre pour signatures des membres présents lors de la dernière séance. Le compte rendu précédent n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité. Il présente à l'assemblée l'ordre du jour suivant.

#### **Affaire N° 1 – Vote des comptes de gestion 2015 – Budget principal et annexes**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2015** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2015**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que l'ensemble des opérations ont été régulièrement effectuées, le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées à partir du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2015** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2015** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE M. le maire ou son adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

ORDONNE que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance.

---

**Affaire N° 2 – Vote des comptes administratifs 2015 – Budget principal et annexes.**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Henri Brau, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Charles Chivilo et après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents

**COMPTE ADMINISTRATIF POUR BUDGET PRINCIPAL**

Résultats reportés		-	67 480,38		67 480,38	-
Opérations de l'exercice	949 437,71	1 075 338,38	635 907,51	664 230,06	1 585 345,22	1 739 568,44
<b>Totaux</b>	<b>949 437,71</b>	<b>1 075 338,38</b>	<b>703 387,89</b>	<b>664 230,06</b>	<b>1 652 825,60</b>	<b>1 739 568,44</b>
Résultats de clôture		125 900,67		- 39 157,83		86 742,84
Restes à réaliser			805 296,00	774 157,38	805 296,00	774 157,38
<b>Totaux cumulés</b>	<b>949 437,71</b>	<b>1 075 338,38</b>	<b>1 508 683,89</b>	<b>1 438 387,44</b>	<b>2 458 121,60</b>	<b>2 513 725,82</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>125 900,67</b>		<b>- 70 296,45</b>		<b>55 604,22</b>

**COMPTE ANNEXE POUR BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT**

Résultats reportés		10 000,00	-	77 680,18	-	87 680,18
Opérations de l'exercice	111 706,86	123 313,49	133 975,65	188 051,08	245 682,51	311 364,57
<b>Totaux</b>	<b>111 706,86</b>	<b>133 313,49</b>	<b>133 975,65</b>	<b>265 731,26</b>	<b>245 682,51</b>	<b>399 044,75</b>
Résultats de clôture		21 606,63		131 755,61		153 362,24
Restes à réaliser			332 308,00	365 078,82	332 308,00	365 078,82
<b>Totaux cumulés</b>	<b>111 706,86</b>	<b>133 313,49</b>	<b>466 283,65</b>	<b>630 810,08</b>	<b>577 990,51</b>	<b>764 123,57</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>21 606,63</b>		<b>164 526,43</b>		<b>186 133,06</b>

**COMPTE ANNEXE POUR BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		853,24	-	-	-	853,24
Opérations de l'exercice	2 000,00	1 850,00	-	-	2 000,00	1 850,00
<b>Totaux</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 703,24</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 703,24</b>
Résultats de clôture		703,24		-		703,24
Restes à réaliser			-	-	-	-
<b>Totaux cumulés</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 703,24</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 703,24</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>703,24</b>		<b>-</b>		<b>703,24</b>

**COMPTE A BUDGET ANNEXE MAISON DU TERROIR**

Résultats reportés		27 151,94	31 085,73	-	31 085,73	27 151,94
Opérations de l'exercice	24 445,50	27 578,23	11 935,15	46 085,73	36 380,65	73 663,96
<b>Totaux</b>	<b>24 445,50</b>	<b>54 730,17</b>	<b>43 020,88</b>	<b>46 085,73</b>	<b>67 466,38</b>	<b>100 815,90</b>
Résultats de clôture		30 284,67		3 064,85		33 349,52
Restes à réaliser			30 000,00	-	30 000,00	-
<b>Totaux cumulés</b>	<b>24 445,50</b>	<b>54 730,17</b>	<b>73 020,88</b>	<b>46 085,73</b>	<b>97 466,38</b>	<b>100 815,90</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>30 284,67</b>		<b>- 26 935,15</b>		<b>3 349,52</b>

2° - Constate aussi pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et porteurs de procuration.

AUTORISE M. le maire ou son adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

ORDONNE que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance.

### Affaire N° 3 – Rapport annuel des marchés pour l'exercice 2015

Le Maire rappelle les dispositions des articles 133 et 175 du Code des marchés publics modifiés par l'arrêté du 10 mars 2009 et relatifs à la liste des marchés conclu l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices. La réglementation impose en effet qu'au cours du 1er trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice publie, sur le rapport de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente. Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. La liste doit par ailleurs comporter au moins les indications suivantes : l'objet, la date du marché, le nom de l'attributaire et son code postal.

En conséquence, M. le Maire soumet à l'assemblée le rapport annuel sur l'exécution des marchés publics de l'année 2015, conformément aux dispositions du Code des marchés Publics précitées.

<b>MARCHES DE TRAVAUX</b>				
Marchés supérieurs à 25 000€ ht				
Objet du marché	Mode de passation	Date d'approbation	Nom de l'attributaire	Code Postal
Aménagement d'une aire de stationnement – embellissement de la traversée d'agglomération	MAPA	24/11/2015	COLAS CORCOY DLM	66300 66160 66410
<b>MARCHES DE FOURNITURE</b>				
Objet du marché	Mode de passation	Date d'approbation	Nom de l'attributaire	Code Postal
<b>MARCHES DE SERVICES</b>				
Objet du marché	Mode de passation	Date d'approbation	Nom de l'attributaire	Code Postal
<b>MARCHES DE MAITRISE D'OEUVRE</b>				
Marché inférieur à 25 000€ ht				
Objet du marché	Mode de passation	Date d'approbation	Nom de l'attributaire	Code Postal
Choix du Maître d'œuvre pour la réalisation d'une aire mixte de remplissage-rinçage sécurisée des pulvérisateurs	MAPA	19/01/2015	ENTECH	34 140
Choix du Maître d'œuvre projet de lotissement	MAPA	10/03/2015	Cabinet DE HORTA	66330
Choix du Maître d'œuvre projet de lotissement - chaufferie bois et réseau de chaleur	MAPA	10/03/2015	Groupe BETOM - CAPTERRE	31700

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le rapport tel qu'il est présenté ci-dessus.

**AUTORISE** M. le maire ou son adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

**ORDONNE** que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance.

**Affaire N° 4 – Modification par avenant de la convention constitutive pour le groupement d'achat d'électricité avec le SYDEEL66**

M. le Maire présente le projet de modification de la convention constitutive pour le groupement d'achat d'électricité soumis par le SYDEEL66.

Vu la délibération du SYDEEL66 N°32/05/2014 DU 19/09/2014 pour la mise en place d'un groupement de commande pour l'achat d'énergie.

Vu la délibération de la commune en date du 08/12/2014 pour adhésion au groupement d'achat et approuvant la convention constitutive,

Vu la convention constitutive du groupement d'achat d'électricité et ses différents articles,

Monsieur le Maire indique qu'il est destinataire d'un courrier de M. le Président du SYDEEL66 en date du 24/02/2016 qui demande que le conseil municipal délibère sur les modifications de l'acte constitutif concernant le groupement d'achat d'électricité et dont la commune est membre.

La délibération du Comité Syndical du SYDEEL en date du 16 février 2016 reprend les motivations concernant les modifications à apporter sur la convention constitutive par voie de l'avenant n°1.

Après avoir donné lecture de l'avenant, il explique que les principales précisions concernant la signature des marchés subséquents par le SYDEEL66.

Il demande ensuite au conseil municipal de délibérer,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré:

**ACCEPTE** l'avenant n°1 tel que proposé concernant les modifications introduites dans les articles 1, 3, 5, 6 de la convention constitutive du groupement d'achat d'électricité

**AUTORISE** M. le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes pièces relatives à cet effet

**DIT** que l'ampliation de la délibération exécutoire sera adressée à M. Le Président du SYDEEL66 pour notification.

**Affaire n°5 – Demande d'attribution d'un Fonds de concours à la communauté de communes Agly-Fenouillèdes**

Monsieur le Maire informe le Conseil :

**Que** la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes a mis en place pour les années 2015-2017 un règlement d'attribution de Fonds de Concours (FdC) destiné à soutenir les projets des Communes adhérentes ;

**Que** la Commission des Finances de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, réunie le 13 Novembre 2014 a décidé de créer à compter de 2015 une enveloppe annuelle « Fonds de Concours » d'un montant de 40 000 € ;

Que par délibération du 11 Février 2016, le Conseil Communautaire a approuvé le Règlement d'Attribution d'un Fonds de Concours à une commune membre de l'Etablissement.

Conformément à l'Article 02 du Règlement et à la Commission FdC réunie le 28/01/2016, la Commission a prévu le versement d'un Fonds de Concours 2016 à deux grandes Communes.

Considérant que le projet « de création d'une annexe médicale » rentre dans le cadre de l'attribution d'un Fonds de Concours par la Communauté de Communes ;

Considérant que la Commission « Fonds de Concours » de la Communauté, réunie le 28 Janvier 2016, a validé l'enveloppe « Fonds de Concours » destiné à financer le projet mentionné ci-dessus, pour un montant de 19 300€

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer pour accepter le versement de ce Fonds de Concours.

Le Conseil, oui cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** d'accepter le versement d'un Fonds de Concours par la Communauté de Communes de 19 300€ pour le projet « de création d'une annexe médicale»:

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	<b>190 495.00</b>
<b>SUBVENTIONS</b>	<b>152 396.00</b>
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>19 300.00</b>

**PRECISE :**

- Que les modalités de versement du Fonds de Concours sont précisés à l'Article 04 du Règlement ;
- Que conformément à ce même article, la Commune bénéficiaire devra faire apparaître la participation de la Communauté de Communes à son projet.

**AUTORISE** le maire ou son adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

#### **Affaire n°6 – Approbation de la convention de mutualisation descendante entre la communauté de communes Agly-Fenouillèdes et la commune**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes (CCAF) concernant la mutualisation descendante.

Il s'agit en effet de préciser les modalités de mise à disposition de personnel de la commune dans le cadre des compétences exercées par la CCAF et notamment celui de l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et extra-scolaire :

- création, aménagement, gestion, organisation et animation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), en période scolaire (pour les enfants à partir de 2 ans) et durant les vacances scolaires et les mercredis (pour les enfants de 30 mois à 17 ans), dans les lieux publics mis à disposition par les communes ;
- prise en charge de l'offre et de l'organisation des temps d'activités périscolaires (TAPS). Cette compétence pourra s'exercer par l'élaboration, la mise en œuvre, la coordination et

l'évaluation d'un projet éducatif territorial (PET) dans lequel s'inscrivent un contrat enfance jeunesse (CEJ) et tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait ;

- mise en œuvre d'un CEJ ou tout dispositif similaire qui viendrait s'y substituer à l'échelle du territoire intercommunal ;
- organisation de session de formation BAFA et BAFFD.

Concernant la commune de Maury, la CCAF recrute depuis 3 ans une apprentie CAP petite enfance qui complète sa formation en intervenant au sein de la commune de Maury, notamment sur le temps scolaire qui est de la compétence de la commune, en complément des ATSEM.

Précision est faite que l'agent est placé sous l'autorité hiérarchique de Mme la directrice de l'école.

Concernant la prise en charge financière, la convention définit les modalités suivantes :

Coût global de l'agent sur l'ensemble des périodes : 20 207.35 €

Coût de prise en charge résiduelle par la commune :

- 2015-2016 : 3 481.22 €
  - 2016-2017 : 4 235.27 €
- Total : 7 716.49 €

M. le Maire propose de ratifier la convention de mise à disposition de cet agent apprenti soumis par la CCAF afin de bénéficier de la mise à disposition d'une personne faisant fonction d'ATSEM et ce pour les périodes scolaires 2015-2016 et 2016-2017.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la convention de mise à disposition cet agent apprenti soumis par la communauté de communes Agly-Fenouillèdes telle que décrite ci-dessus.

AUTORISE le maire ou son adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

ORDONNE que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance.

#### **Affaire n°7– Modification des statuts de la communauté de communes Agly-Fenouillèdes : transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »**

M. le Maire rappelle la délibération en date du 27 octobre 2015 portant projet de transfert de la compétence planification urbaine à la communauté de communes Agly-Fenouillèdes (CCAF). Il précise que la CCAF n'ayant pas recueilli à cette époque la majorité nécessaire, le projet de transfert a fait l'objet de nouvelles discussions avec les communes membres et M. le Président propose de délibérer à nouveau, compte tenu des conséquences des lois et règlements et des enjeux pour le développement territorial.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

*I. — La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :*

➤ *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;*

Le Maire expose qu'existe aujourd'hui une exigence législative forte pour que le document d'urbanisme local soit élaboré à l'échelle de l'intercommunalité, le processus étant susceptible d'engendrer parallèlement d'importantes économies d'échelle pour l'ensemble des communes membres. Il attire en outre l'attention sur l'intérêt tout particulier qu'il y a à opérer le transfert de la compétence dans les délais les plus brefs.

En effet la législation prévoit que les POS devenaient caducs au 31 décembre 2015, sauf pour les communes ayant engagé une procédure de révision (pour l'élaboration d'un PLU) avant cette date. Dans cette hypothèse les communes ont jusqu'au 27 mars 2017 pour approuver leur nouveau PLU et leur POS reste en vigueur jusqu'à l'expiration de ce délai.

Les communes de LANSAC, RABOUILLET, RASIGUERES et de SAINT-ARNAC sont aujourd'hui dans cette situation.

Par ailleurs les PLU qui n'ont pas intégré les exigences du Grenelle doivent engager rapidement une procédure de révision pour être mise en compatibilité avec la loi avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les communes de CARAMANY, LATOUR DE FRANCE, MAURY et de SAINT-PAUL DE FENOUILLET sont aujourd'hui dans cette situation.

La multiplication des procédures à mener et des coûts potentiels engendrés rendent encore plus indispensable un transfert de compétence devant permettre à la Communauté de Communes de prescrire dans les meilleurs délais un PLU intercommunal afin d'assurer, dans les meilleurs délais, la sécurité juridique du territoire.

C'est dans ces conditions que par délibération en date du 11 février 2016, la communauté de communes a décidé de modifier ses statuts en adoptant la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Le Maire expose qu'il y a donc un intérêt manifeste pour transférer cette compétence à l'échelle du périmètre communautaire.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention de ses membres présents et représentés,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17 ;

DECIDE de donner son accord pour la modification des statuts de la communauté de communes AGLY-FENOUILLEDES, comme suit :

La compétence obligatoire prévue à l'article L5214-16 I 1° telle qu'adoptée par la communauté de communes :

**- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**

La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales au titre de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **Affaire n°8 – Convention de surveillance de baignade avec le SDIS66 pour la saison d'été 2016.**

M. le Maire informe le conseil municipal que le service départemental d'incendie et de secours – SDIS - a fait parvenir à la Mairie, comme chaque année à la même période, la convention de mise à disposition d'un sauveteur au titre de chef de poste, pour assurer la surveillance du plan d'eau de Maury, route de Cucugnan, pour la période estivale 2016.

Il en précise notamment le coût journalier pour un chef de poste :

Tarif journalier 2016 de 93.10 €, soit environ 5 120.50 € (base prévisionnelle de 55 jours, déduction faite des jours de vidange).



Compte tenu des risques et des obligations de la commune qui pèsent en matière de sécurité concernant la surveillance des baignades, il demande au Conseil de se prononcer sur l'approbation de cette convention.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la convention de surveillance de baignade avec le SDIS66 telle que décrite ci-dessus.

AUTORISE le maire ou son adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

#### **Affaire n°9 - Programme des travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération de la commune: avenant aux marchés.**

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération de la commune – 2<sup>ème</sup> tranche- inscrits au budget général de la commune sous le n°2315/962011.

Il rappelle également la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2014 portant attribution du marché alloti aux entreprises suivantes :

COLAS	Lot N°1– Voirie - pour un montant hors taxes de.....	248 199.05€
CANATEC	Lot N°2 – Réseau pluvial - pour un montant hors taxes de ...	20 843.00€
Signalisation G.S.	Lot N°3 – Mobilier urbain - pour un montant hors taxes de...	11 811.20€
DLM	Lot N°5 – Espaces verts - pour un montant hors taxes de .....	19 810.58€
Signaux Girod	Lot N°6 – Signalisation - pour un montant hors taxes de .....	6 625.00€

M. le Maire précise que des modifications mineures ont été nécessaires pour des nécessités techniques.

Le maître d'œuvre a présenté le projet d'avenant que M. le Maire soumet à l'assemblée :

**Signalisation G. S. Lot N°3 – Mobilier urbain - pour un montant hors taxes de - 2 431.40€**

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE l'avenant tel qu'il est présenté,

AUTORISE le maire ou son adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

#### **Affaire n°10 - Programme des travaux d'aménagement d'une aire de stationnement-embellissement de la traversée d'agglomération de la commune: avenant aux marchés.**

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération de la commune – 2<sup>ème</sup> tranche- inscrits au budget général de la commune sous le n°2315/972010.

Il rappelle également le marché alloti en cours attribué aux entreprises :

COLAS	Lot N°1– Voirie - pour un montant hors taxes de.....	144 955.75 €
CORCOY	Lot N°2 – Mobilier urbain - pour un montant hors taxes de .....	12 872.40 €
DLM	Lot N°3 – Espaces verts - pour un montant hors taxes de .....	6 080.60 €
	Lot N°4 – Signalisation.....	infructueux.

M. le Maire précise que des modifications mineures ont été nécessaires pour des nécessités techniques.

Le maître d'œuvre a présenté le projet d'avenant que M. le Maire soumet à l'assemblée :

**CORCOY Lot N°2 – Mobilier urbain - pour un montant hors taxes de .....- 2 903.35 €**

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTTE l'avenant tel qu'il est présenté,

AUTORISE le maire ou son adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

#### **Affaire n°11 – Projet d'acquisition de parcelles jouxtant le plan d'eau de Maury**

M. le Maire soumet aux membres de l'assemblée le projet d'acquisition des parcelles de terrain en l'état de vigne, lieu-dit « Coume de l'Aygue », jouxtant le plan d'eau et reprises au cadastre à la section AS n°154 et 155, d'une contenance respective de 315 m<sup>2</sup> et de 565 m<sup>2</sup>. Lesdits terrains sont la propriété de M. Lionel Pascual demeurant à Maury.

Aux termes des échanges, la propriétaire consent à les céder sur la base de 1.20 € le m<sup>2</sup>, soit un coût d'acquisition global de 1 056 € frais de notaire en sus à la charge de la commune.

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur ce projet d'acquisition.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à 11 voix pour et 3 abstentions APPROUVE le projet tel qu'il a été avancé,

ACCEPTTE l'acquisition des terrains repris au cadastre à la section AS n°154 et 155, d'une contenance respective de 315 m<sup>2</sup> et de 565 m<sup>2</sup>, au prix de 1 056 €, frais de notaire en sus.

PRECISE que les crédits seront prévus au budget général de la commune.

DECIDE de prendre en charge les frais inhérents à cette cession,

SOLLICITE de M. le préfet des Pyrénées Orientales la déclaration d'utilité publique au titre de l'article 1042 du Code général des impôts,

AUTORISE le maire ou son adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

#### **Affaire n°12 – Désignation d'un nouveau délégué au SIVM du Fenouillèdes**

M. le Maire informe les membres de l'assemblée de la démission de M. E. Aubigna en tant que délégué titulaire du SIVM du Fenouillèdes.

Il rappelle la délibération du 28 mars 2014 qui avait désigné les membres suivants :

<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
Charles CHIVILO	Michel DELONCA
Emile AUBIGNA	Michel PEILLE

En conséquence, M. le Maire propose de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire, conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après avoir voté, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE pour siéger au sein du SIVM du Fenouillèdes, les délégués suivants :

<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
Charles CHIVILO	Michel DELONCA
Alexandre VILLA	Michel PEILLE

**QD N°1 - Demande de Mme et M. J. F. Fabre d'abattre un platane gênant la visibilité au niveau de la sortie de leur domicile, av. J. Jaurès**

M. le Maire soumet aux membres du conseil la demande de Mme et M. J. F. Fabre, demeurant av. J. Jaurès, d'abattre le platane situé côté Saint-Paul de Fenouillet au niveau de l'entrée de leur domicile à la suite d'un accident de véhicules fort heureusement sans gravité. En effet, les intéressés soulignent le manque de visibilité et la dangerosité à chaque sortie de leur véhicule sur l'avenue.

M. le Maire rappelle que les travaux de la seconde tranche de la traversée d'agglomération récemment achevés ont eu pour effet de réduire considérablement la vitesse des véhicules.

M. Aubigna ainsi que le secrétaire général se sont rendus sur place avec les riverains concernés pour étudier une solution technique.

Après exposé de la situation et examen des faits, considérant l'existence des platanes, du parti d'aménagement retenu, des travaux réalisés, des difficultés techniques que représente toute modification et des possibilités du domaine du réalisable pour la commune, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents,

DE PROCEDER à l'apposition d'un miroir de visibilité qui sera implanté en accord avec les riverains concernés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la régularisation de ce dossier.

**QD N°2 - Projet d'acquisition d'une balayeuse de voirie et de désherbage – demande de subvention auprès de Mme la présidente du conseil départemental 66 au titre des AIT 2016.**

Monsieur le Maire rappelle le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires (PAPPH) approuvé en 2015 par la commune et l'Agence de l'Eau avec pour objectif la réduction des produits phytosanitaires par les services de la ville.

En effet, M. le Maire précise l'échéance du 1er janvier 2017, date à partir de laquelle les services des espaces verts et de la voirie devront s'être affranchis des produits phytosanitaires, selon le dispositif de la loi pour la transition énergétique promulguée le 17 août 2015.

Il rappelle également le plan d'actions de la commune et son exemplarité dans le domaine de la protection de la ressource en eau tant de manière qualitative que quantitative.

Il indique que le plan prévoit principalement l'acquisition d'une balayeuse de voirie avec option de désherbage.

L'acquisition représente un coût d'environ 95 916.00€ HT.

Compte tenu de l'importance du programme, de son impact environnemental et de la politique initiée par le Département depuis quelques années déjà dans le domaine du développement durable, M. le Maire propose de solliciter auprès de Mme la Présidente du Conseil Départemental, l'octroi d'un financement au titre de l'aide technique à l'investissement – AIT 2016.

Il soumet la demande aux membres du conseil.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet d'acquisition d'une balayeuse de voirie afin de pouvoir respecter le calendrier et l'application du PAPPH,

SOLLICITE auprès de Mme la Présidente un financement complémentaire au taux maximum au titre de l'AIT 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents utiles à la régularisation de ce dossier.

### Informations diverses

#### Point sur la Maison du Terroir avec la SARL L'Antre d'E

Monsieur le Maire rend compte de la situation de la SARL L'antre d'E depuis l'entrevue du 11 janvier et le conseil municipal du 26 janvier. Au final, le protocole d'accord entre les deux parties est sur le point de se conclure, le dernier obstacle, soit la garantie de nantissement demandée par la commune, ayant été abandonné.

Le protocole d'accord ainsi que l'avenant au bail commercial devraient être entérinés lors de la prochaine séance du conseil municipal prévue le 7 avril.

#### Reprise des travaux rue Pasteur

Monsieur le Maire propose de poursuivre les travaux de réhabilitation des réseaux de la rue Pasteur et sur une distance de 56ml. Le montant des travaux évalué par l'entreprise s'élève à 23 906.03€ HT, y compris la réfection de la tranchée évaluée à 2 650€ HT qui devrait faire l'objet d'une moins-value.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23h45  
Fait à Maury, le 15 mars 2016

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué  
Henri Brau

